

# Comment sont traités les congés légaux dans un cycle de planification modulaire selon la convention SAS ?

## Réponse courte

Les congés légaux dans un cycle de planification modulaire selon la **convention collective SAS** sont maintenus dans leur intégralité, soit un minimum de **34 jours ouvrables** de congé annuel payé (spécifique au secteur SAS) et l'ensemble des jours fériés légaux. Chaque journée de congé posée correspond à l'horaire prévu ce jour-là dans le **Plan de Travail Individualisé (PTI)**, qu'il s'agisse d'une journée longue ou courte, sans réduction du nombre de jours de congé ni entrave à leur exercice effectif.

En cas de chevauchement avec un jour férié légal, le salarié conserve sa rémunération sans que cela ne soit déduit de son contingent de congés annuels. L'employeur doit garantir l'**égalité de traitement** entre salariés, informer par écrit du mode de calcul appliqué et éviter toute planification systématique des congés sur des journées de faible amplitude horaire.

## Définition

Le cycle de planification modulaire, tel que défini par la **convention collective SAS** (Services d'Aide et de Soins), désigne une organisation du temps de travail où l'horaire hebdomadaire est réparti sur plusieurs semaines selon le **PTI**, permettant une modulation des heures prestées. Dans ce cadre, les congés légaux englobent le congé annuel payé de **34 jours ouvrables** prévu par la convention SAS (supérieur au minimum légal de 26 jours), ainsi que les jours fériés légaux énumérés à l'article L.232-2 du Code du travail.

Leur traitement doit garantir l'**égalité de traitement** entre salariés du secteur SAS, indépendamment de la variabilité des horaires inhérente à la planification modulaire et aux spécificités des services d'aide et de soins.

## Questions fréquentes

### Combien de jours de congé annuel les salariés du secteur SAS ont-ils droit dans un cycle de planification modulaire ?

Les salariés du secteur SAS bénéficient de 34 jours ouvrables de congé annuel payé selon la convention collective SAS, soit 8 jours de plus que le minimum légal de 26 jours. Ce droit est maintenu intégralement même dans un cycle de planification modulaire, sans réduction ni entrave à son exercice effectif.

### Comment sont calculées les journées de congé dans un Plan de Travail Individualisé (PTI) modulaire ?

Chaque journée de congé posée correspond à l'horaire prévu ce jour-là dans le PTI, qu'il s'agisse d'une journée longue ou courte. Si le salarié devait effectuer une journée de travail plus longue en raison de la modulation, la journée de congé est comptabilisée sur la base de cet horaire prévu, garantissant ainsi l'égalité de traitement.

### Qu'est-ce que le pécule de vacances introduit en 2025 pour les salariés SAS ?

À partir de juin 2025, les salariés SAS bénéficient d'un pécule de vacances équivalant à 42 points indiciaires, payable annuellement selon la nouvelle convention SAS 2025-2027. Cette prestation s'ajoute aux 34 jours de congé existants et est calculée au prorata de la tâche pour les salariés à temps partiel.

## Que se passe-t-il si un jour férié légal tombe pendant une période de congé dans un cycle modulaire SAS ?

En cas de chevauchement avec un jour férié légal, le salarié conserve sa rémunération selon l'article L.232-3 du Code du travail, sans que cela soit déduit de son contingent de 34 jours de congés annuels SAS. Le jour férié ne compte pas comme un jour de congé pris.

## Conditions d'exercice

Le salarié relevant d'un cycle de planification modulaire dans le secteur SAS conserve l'intégralité de ses droits au congé annuel et aux avantages prévus par la convention. La planification ne peut avoir pour effet de réduire le nombre de jours de congé ou d'en entraver l'exercice effectif.

Droit	Détail
<b>Congé annuel SAS</b>	<b>34 jours ouvrables</b> par année de service (convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)) — supérieur au minimum légal de 26 jours
<b>Jours fériés légaux</b>	Ensemble des jours fériés luxembourgeois (art. <a href="#">L.232-2</a> ) — maintenus intégralement
<b>Pécule de vacances</b>	<b>42 points indiciaires</b> par an à partir de juin 2025 — proratisé pour les salariés à temps partiel
<b>Congé supplémentaire</b>	<b>16 heures</b> par an pour les services à horaires variables
<b>Conditions de prise</b>	Compatible avec la planification des cycles et les contraintes de <b>continuité des soins</b>

## Modalités pratiques

Le traitement des congés dans un cycle modulaire SAS implique des règles de calcul spécifiques et des procédures pratiques à respecter.

Aspect	Modalité
<b>Calcul de la journée de congé</b>	Correspond à l'horaire prévu ce jour-là dans le <b>PTI</b> — journée longue ou courte selon le cycle
<b>Gestion des jours fériés</b>	En cas de chevauchement, maintien de la rémunération (art. <u>L.232-3</u> ) sans déduction sur les <b>34 jours</b> de congés annuels
<b>Dépassement du temps maximal</b>	Les absences pour congé légal ne peuvent entraîner ni dépassement du temps de travail maximal autorisé ni perte de rémunération
<b>Pécule de vacances 2025</b>	<b>42 points indiciaires</b> , payable annuellement selon la convention SAS — au prorata pour les salariés à temps partiel
<b>Procédure de demande</b>	Informez l'employeur pour le 7 du mois précédant celui du congé pour les congés prévisibles
<b>Inégalité interdite</b>	Planifier systématiquement les congés sur des journées de faible amplitude est prohibé

## Pratiques et recommandations

**Formaliser** la prise de congé légal dans le système de gestion des temps SAS, en veillant à ce que chaque journée de congé corresponde à l'horaire prévu par le cycle modulaire. L'employeur doit **informer** le salarié par écrit du mode de calcul appliqué lors de la prise de congé, notamment en cas de journées de durée variable dans le **PTI**.

Il convient d'**éviter** toute pratique consistant à planifier systématiquement les congés sur des journées de faible amplitude horaire et de **tenir** un relevé précis des jours de congé pris et du solde restant en tenant compte de la modulation.

Pour le secteur SAS, il est essentiel de **coordonner** les prises de congé avec les équipes opérationnelles pour maintenir la **continuité des soins** et organiser les remplacements nécessaires. **Conserver** la traçabilité des demandes et attributions, documenter les calculs d'équivalence horaire et assurer un suivi des soldes en temps réel.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Arts. <a href="#">L.233-4</a> à <a href="#">L.233-10</a>	Congé annuel payé
Arts. <a href="#">L.232-2</a> à <a href="#">L.232-6</a>	Jours fériés légaux luxembourgeois
Art. <a href="#">L.232-3</a>	Maintien de la rémunération les jours fériés
Art. <a href="#">L.241-1</a>	Interdiction de discrimination fondée sur le sexe — principe d'égalité
Art. <a href="#">L.211-12</a>	Durée journalière maximale et organisation du temps de travail modulé
Art. <a href="#">L.414-3</a>	Attributions de la délégation du personnel : information, consultation, propositions
<b>Convention collective SAS 2025-2027</b>	Congés annuels de 34 jours, PTI, pécule de vacances (42 points indiciaires)
<b>Loi du 24 juillet 2024</b>	Conditions de travail transparentes et prévisibles

Il est impératif de veiller à ce que la planification modulaire n'aboutisse pas à une réduction du droit effectif au congé légal ou à une inégalité de traitement entre salariés du secteur SAS. Toute contestation relative au calcul ou à la prise des congés dans un cycle modulaire doit être traitée sans délai, sous peine de contentieux devant le tribunal du travail. La spécificité des **34 jours** de congé dans le secteur SAS (vs 26 jours légaux) doit être respectée intégralement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.